



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 16447

Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les craintes exprimées par les personnels du service de protection judiciaire de la jeunesse. Alors que la violence urbaine ne cesse de s'accroître et que les actes répréhensibles sont de plus en plus le fait de mineurs, ce service spécialisé s'avère essentiel pour essayer de réintégrer ces jeunes au corps social. Mais les moyens dont il dispose et les perspectives d'avenir ne sont pas à la hauteur de cette mission capitale. En Maine-et-Loire par exemple, le dispositif de la PJJ est nettement insuffisant. Pour plus de 1000 dossiers environ à traiter par an, il ne compte que onze éducateurs, un psychologue et deux assistantes sociales, ce qui ne permet pas d'effectuer un travail de qualité sur tous les cas à examiner. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'elle compte prendre, sur le budget 1999 par exemple, ou même avant, pour remédier à ces insuffisances.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que le conseil de sécurité intérieure, présidé le 8 juin par le Premier ministre, a annoncé une série de mesures destinées à améliorer la prise en charge de la délinquance des mineurs et souligné le rôle essentiel des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Une réflexion est en cours afin de redéfinir le rôle du secteur public. Ses moyens seront renforcés. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a déjà obtenu la création de 100 emplois, dont 52 éducateurs et chefs de service éducatif, en loi de finances pour 1998. Des efforts supplémentaires seront consentis en 1999, que précisera le projet de loi de finances initiale qui sera soumis à l'examen du Parlement à la session d'automne. Dans le département du Maine-et-Loire, le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse comporte, outre la direction départementale, le service éducatif auprès du tribunal et le centre d'action éducative à Angers (avec une antenne à Cholet et une autre à Saumur), soit au total 28 agents. Pour sa part le secteur associatif habilité est bien représenté avec huit établissements et services. La collaboration est très active entre le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, les services du conseil général (aide sociale à l'enfance) et le secteur associatif habilité. Le projet de schéma départemental conjoint de protection de l'enfance et de l'adolescence, en préparation depuis deux ans, est très avancé et devrait être signé à l'automne 1998, cette démarche devant permettre aux intervenants de définir des perspectives communes et les modes d'intervention les mieux adaptés aux territoires et aux publics concernés. Les moyens mobilisés par les différents acteurs institutionnels seront donc plus complémentaires et utilisés de façon plus efficace. C'est en fonction de ces éléments que les besoins du Maine-et-Loire seront examinés avec une attention toute particulière au regard des moyens supplémentaires qui seront attribués à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de la loi de finances initiale pour 1999, dont le projet sera examiné à l'automne par le Parlement, ceci en tenant compte des priorités à prendre en compte pour les départements les plus concernés par la croissance de la délinquance des mineurs.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16447

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3716

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4833